



PUBLIE LE

~ 5 JAN. 2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2026 DU BUDGET ANNEXE DE L'ETINCELLE

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire.

Mme Caroline DUTARTE, M. Jean-Michel BEREGOVOY, Mme Laura SLIMANI (représentée par Mme Françoise LESCONNNEC jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 44), M. Kader CHEKHEMANI, Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Manuel LABBE, M. Sileymane SOW (représenté par M. Matthieu de MONTCHALIN après son départ de la séance à 16 h 50), Mme Elizabeth LABAYE (représentée par Mme Annie BOULON-FAHMY après son départ de la séance à 18 h), M. Matthieu de MONTCHALIN, Mme Amèle MANSOURI, Mme Sarah VAUZELLE, M. Nicolas ZUILI (représenté par M. Valentin RASSE-LAMBRECQ après son départ de la séance à 17 h 39), Adjoints au Maire,

Mme Hortense HECTOR, Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Elizabeth LABAYE pendant son absence de 15 h 16 à 16 h 58), M. Mohamed BERBRA, M. Mamadou DIALLO (représenté par M Mohamed BERBRA après son départ de la séance à 17 h 39), M. Jean DE BEIR (représenté par Mme Amèle MANSOURI après son départ de la séance à 17 h 30), M. Yves SORET, Mme Françoise LESCONNNEC, M. Cyrille MOREAU, M. Stéphane MARTOT, Mme Florence HEROUIN-LEAUTHEY (représentée par M. Adrien NAIZET après son départ de la séance à 17 h 56), Mme Marie FOUQUET (représentée par M. Valentin RASSE-LAMBRECQ jusqu'à son arrivée en séance à 17 h 03), Mme Marie DESBORDES, Mme Marie ATINAULT, M. Abdelkrim MARCHANI (représenté par M. Kalminthe GOMIS après son départ de la séance à 18 h 16), M. Thibaut DROUET (représenté par M. Yves SORET après son départ de la séance à 15 h 52), Mme Zohra AMIMI, M. Nicolas LEVARAY (représenté par Mme Laura SLIMANI après son départ de la séance à 17 h), M. Adrien NAIZET, M. Samuel de GENTIL-BAICHIS, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, Mme Louisa MAMERI, M. Bruno DEVAUX (jusqu'à son départ de la séance à 18 h 25), Mme Hayet ZERGUI, Mme Marine CARON (représentée par Mme Félicie RENON après son départ de la séance à 18 h 05), Mme Marie BERRUBÉ (jusqu'à son départ de la séance à 18 h 26), Mme Félicie RENON, M. Jean-Pierre TREDET, Mme Samira HADDOUCHE, M. Kalminthe GOMIS, Mme Régine GOMIS, Conseillers Municipaux.

REPRESENTEES : Mme Fatima EL KHILI (représentée par M. Jean-Michel BEREGOVOY), M. Frédéric MARCHAND (représenté par M. Cyrille MOREAU), M. Kader FEHIM (représenté par M. Kader CHEKHEMANI), M. Pierre-Yves ROLLAND (représenté par M. Stéphane MARTOT), Mme Claire GUEVILLE (représentée par M. Jean-Pierre TREDET), Mme Chloé ARGENTIN (représentée par M. Manuel LABBE), Mme Christine de CINTRE (représentée par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE), Mme Aliénor DUREUIL-BENSAHHOU (représentée M. Jean DE BEIR jusqu'à 17 h 30), M. Pierre-Antoine SPRIMONT (représenté par Mme Marie BERRUBÉ jusqu'à 18 h 26).

ABSENTS : M. Franque-Emmanuel COUPARD LA DROITTE, Mme Sophie CARPENTIER, M. Guillaume CHAROULET.



VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2026 DU BUDGET ANNEXE DE L'ETINCELLE

MESDAMES, MESSIEURS,

Tous mouvements confondus, réels et ordre, le projet de Budget Primitif (B.P.) 2026 pour l'Etincelle s'élève à **1 278 629,20 €**, en baisse (-32 411,80 € soit -2,47 %) par rapport au budget primitif 2025.

	Dépenses		Recettes	
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Fonctionnement	1 176 268,00	51 180,60	1 227 448,60	0,00
Investissement	51 180,60	,00	0,00	51 180,60
TOTAL	1 227 448,60	51 180,60	1 227 448,60	51 180,60

L'Etincelle, structure municipale créée depuis huit saisons, se déploie désormais sur tout le territoire de la Ville, dans les quatre salles habituelles, Chapelle Saint Louis, salle Louis Jouvet, Auditorium du Conservatoire et Chapelle Corneille, mais aussi dans de nouveaux lieux tel que le Jardin des Plantes, ou le centre sportif Guy Boissière. Il propose des productions artistiques dans des disciplines variées comme les musiques du monde et du jazz, la danse, le théâtre et les spectacles à destination du jeune public.

Plus que jamais, L'Etincelle favorise l'émergence et accompagne la création, en affirmant son soutien aux compagnies qui participent à la vitalité artistique rouennaise et normande. Au total, ce sont 56 spectacles et 20 offres musicales qui seront proposés au public au cours de cette nouvelle saison, représentant près de 94 lieux de rideau. Ces œuvres étonnantes témoignent d'une production artistique riche et singulière, dans l'ensemble des champs de la création.

Le travail de proximité réalisé sur les Hauts de Rouen autour de la salle Louis Jouvet sera consolidé, la programmation intégrant la présentation de projets participatifs associant les habitants de ce quartier.

I. Section de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement**, s'élevant à 1 176 268,00€ au BP 2026 (- 37 773 € par rapport au B.P. 2025), permettront notamment :

- de rémunérer le personnel de la structure. Les dépenses de personnel s'établissent à **744 922,00 €** au B.P. 2026, montant en augmentation de 21 792,00 € (soit + 3,01 %) par rapport au montant prévu au B.P. 2025,
- de financer la production des spectacles présentés tout au long de la saison. Ainsi **348 783,00 €** seront consacrés à la rémunération des artistes et à l'organisation des spectacles (gardiennage, locations, frais de restauration...),
- de communiquer sur la saison artistique et l'ensemble des évènements proposés par l'Etincelle. **38 157,00 €** sont prévus à cet effet au B.P. 2026,
- d'honorer l'ensemble des dépenses nécessaires à l'administration et au bon fonctionnement de la structure (dépenses de maintenance, de téléphonie, d'assurances, d'intérêts d'emprunt...). **44 406,00 €** de crédits y seront consacrés en 2026.



Ces dépenses sont financées par une subvention d'équilibre en provenance du budget principal. Elle s'établit à **1.021.934,60 €** au B.P. 2026, en baisse de 19 316,40 € par rapport à la subvention d'équilibre inscrite au BP 2025 (soit une évolution de -1,85 %).

Des participations de la Région (53,9K€), du Département (19,59K€) et de la DRAC (12,7K€) sont également inscrites au B.P. 2026, dans la continuité des budgets précédents.

Le montant des recettes de la billetterie est, quant à lui, estimé à **106 564,00€**.

A l'issue de ces propositions, **le solde** (ou l'épargne brute) dégagé sur la section de fonctionnement et qui correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à **51 180,60 €**.

Cet excédent permettra de financer l'intégralité des dépenses d'investissement proposées au titre de ce budget.

II. Section d'investissement

Les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à **51 180,60 €** au B.P. 2026, montant en évolution de +2 680,60 € par rapport aux propositions du BP 2025.

Les crédits d'investissement permettront de financer :

- le remboursement du capital des emprunts à hauteur de **500 €**,
- le remplacement et le renouvellement de matériels et équipements devenus obsolètes ou ne fonctionnant plus. Une enveloppe de 20 000, 00 € est prévue à ce titre en 2026. Dans le cadre de ces renouvellements, la structure de l'Etincelle s'est engagée dans une démarche COP21 et s'évertue à remplacer les équipements usagés par de nouveaux équipements respectueux de l'environnement,
- la poursuite du réaménagement des espaces extérieurs et intérieurs dédiés à l'accueil du public et des artistes à la Chapelle Saint Louis et à la salle Louis Jouvet, ainsi que l'équipement des salles. Une enveloppe de 20 000, 00 € est prévue à ce titre en 2026
- le câblage et l'achat de matériel informatique pour **8 000 €** ;

Ces dépenses d'investissement seront financées par l'autofinancement (**51 180,60 €**) dégagé au titre de la section de fonctionnement et constitué des dotations aux amortissements à hauteur de 23 085,29 € et du virement de la section de fonctionnement pour 28 095,31€.

Il vous est donc proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter le projet de budget primitif pour l'année 2026 pour le budget annexe de l'Etincelle tel que présenté ci avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Matthieu de MONTCHALIN, Adjoint,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction comptable et budgétaire M.57,
- La loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Pour l'autorité compétente par délégation



- La loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Le décret n° 97 – 175 du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme (A.P.) et des crédits de paiement (C.P.),
- La circulaire NOR/IOC/B/10/15077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2025, relative aux orientations budgétaires pour 2026,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe de l'Etincelle pour l'année 2026,
- Qu'il y a lieu d'adopter les autorisations de programme et les crédits de paiement pour 2026,
- Qu'il y a lieu d'arrêter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- arrête le budget primitif du budget annexe de l'Etincelle pour l'exercice 2026 comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Fonctionnement	1 176 268,00	51 180,60	1 227 448,60	0,00
Investissement	51 180,60	,00	0,00	51 180,60
TOTAL	1 227 448,60	51 180,60	1 227 448,60	51 180,60

2.- considère que l'équilibre de ce budget ne peut être obtenu que par l'attribution en provenance du budget principal :

- d'une subvention de fonctionnement d'un montant égal à **1 021 934,60 €** ;

3.- adopte le tableau des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiement (C.P.) proposé dans l'état annexé au budget primitif du budget annexe de l'Etincelle pour l'année 2026,

4.- affecte l'autorisation de programme n° 2010P701E24 de la manière suivante :

- renouvellement des matériels : 20 000,00 €,
- travaux de réaménagement des espaces dédiés à l'accueil du public et des artistes : 20 000,00 €.

5.- affecte l'autorisation de programme n° 2010P702E27 de la manière suivante :

- câblage et achat de matériel : 8 000,00 €,

6.- arrête le tableau des effectifs du personnel communal pour le budget annexe de l'Etincelle figurant en annexe du budget primitif du budget annexe de l'Etincelle pour l'exercice 2026 et autorise le Maire à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois municipaux,



7.- approuve le tableau sur les durées d'amortissement annexé au budget primitif du budget annexe de l'Etincelle pour l'année 2026,

8. autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

9.- autorise le Maire à procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite d'un plafond fixé à 6 % par an, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants. Le Conseil Municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes. Cette délégation s'exerce dans cette limite jusqu'à l'adoption du budget primitif du budget annexe de l'Etincelle de l'exercice suivant.

La délibération votée à 17 h 09 est adoptée

(46 voix pour : groupe Fier.e.s de Rouen,

groupe Rouen l'écologie en actes – EELV-Génération.s-Citoyen.nes,

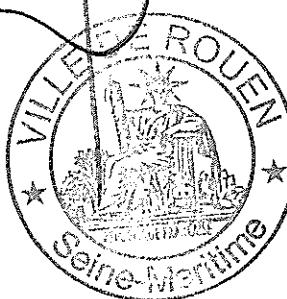
groupe communiste, élue non inscrite)

(6 voix contre : groupe Rouen A'Vénir Centre, Droite et Indépendants, groupe Au cœur de Rouen)

Eait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Pour l'autorité compétente par délégation

